



VILLE DE HOUILLES  
Département des Yvelines

Direction de l'Administration Générale  
Arrêté temporaire n° 22-443

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS  
D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MADAME BRIGITTE CHATELLET,  
CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-32 et R. 2122-10,

Vu le Code Civil et notamment son article 75,

Considérant que le Maire et ses adjoints sont officiers d'état civil,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour permettre la bonne gestion de l'administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions d'officier d'état civil à Madame Brigitte CHATELLET, conseillère municipale.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont délégués à Madame Brigitte CHATELLET, conseillère municipale, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieux et place, les fonctions d'officier d'état civil pour assurer la célébration du mariage de :

- **Madame Dominique MARCHAND et Monsieur Franck HEISSLER** qui aura lieu le **samedi 22 octobre 2022 à 11h00** à l'Hôtel de Ville de Houilles.
- **Madame Asma LADJOUZI et Monsieur Eric BELLONI** qui aura lieu le **samedi 22 octobre 2022 à 14h00** à l'Hôtel de Ville de Houilles.

**Article 2 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Houilles, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Fait à Houilles, le :

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-I du CGCT  
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **21 OCT. 2022**

Publication effectuée le : **21 OCT. 2022**

**Le Maire,  
Conseiller Départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**